



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ATLANTIQUES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC**

---

## **Installation classée pour la protection de l'environnement Commune d'Assat**

---

Le public est informé qu'en application de l'arrêté préfectoral n°2025/BAE/011 du 20 mai 2025 il sera procédé à une consultation du public pendant quatre semaines, du jeudi 12 juin 2025 au jeudi 10 juillet 2025 inclus, sur la demande d'enregistrement présentée par la Communauté de communes du Pays de Nay, en vue de la rénovation et de l'extension de la déchetterie située 35 route du pont sur la commune d'Assat (64510).

Cette activité est soumise à enregistrement par référence aux rubriques 2710-2a (volume : 600 m<sup>3</sup>) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

La personne responsable du projet est monsieur le président de la communauté de communes du Pays de Nay, 250 rue Monplaisir 64800 Bénéjacq ;

Le dossier sera tenu à la disposition du public à la mairie d'Assat, 22 rue du Judée 64510 Assat, où les intéressés pourront en prendre connaissance pendant les heures normales d'ouverture au public.

Le public pourra formuler ses observations pendant toute la durée de la consultation sur le registre ouvert à cet effet en mairie d'Assat, pendant les jours et heures ouvrables de la mairie, les adresser par écrit, avant la fin du délai de consultation du public, à M. le Préfet, soit par lettre, - Secrétariat général aux affaires départementales - Bureau de l'Aménagement de l'Espace 2, rue du Maréchal Joffre 64 021 PAU Cedex, soit par voie électronique en indiquant en objet « CP - Assat » à l'adresse suivante : [pref-amenagement@pyrenees-atlantiques.gouv.fr](mailto:pref-amenagement@pyrenees-atlantiques.gouv.fr)  
Ne seront prises en considération que les observations ayant été envoyées avant la fin de la consultation du public, la date portée automatiquement sur les messages électroniques faisant foi.

Le dossier pré-cité ainsi que le présent avis sont consultables sur le site internet de la préfecture : [www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr](http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr) - rubrique Publications - Consultation du public.

Le préfet des Pyrénées-Atlantiques est l'autorité compétente pour statuer sur la demande, par arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel, ou par arrêté préfectoral de refus.

---